

Enquête publique

Commune de Humbercamps

**Modification du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal de la Communauté de Communes
Campagnes de l'Artois (62)**



Période d'enquête du 07 avril 2026 au 12 mai 2026 soit une
période de 36 jours consécutifs

Prescrite par arrêté communautaire du 02 mars 2026.

RAPPORT

du commissaire-enquêteur
désigné par décision n°E2600002 /59 du 29 janvier 2026

de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

SOMMAIRE

Table des matières

Enquête publique	1
désigné par décision n°E2600002 /59 du 29 janvier 2026	1
I – GENERALITES	5
I1 – CADRE GENERAL	5
I2 – CADRE REGLEMENTAIRE	5
I3 – DESCRIPTION DU PROJET	6
I.3.1– Présentation du demandeur ; la CCCA et du site ; la commune de Humbercamps	6
I.3.2– Contexte du projet	7
I.3.3– Description du projet	7
I.3.4- Evaluation environnementale du PLUi	10
II – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	11
II1 – MRAe	11
II2 – SYNTHESE	11
III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	12
III1 – Composition du dossier d'enquête	12
III2 – Désignation du commissaire enquêteur	13
III3 – Arrêté d'ouverture d'enquête publique	13
III4 – Réunions préparatoires	13
III5 – Visite du site « motte féodale »	14
III6 – Publicité de l'enquête	14
III.6.1 – Dans la presse	14
III.6.2 – Affichages	14
III.6.3 – Par les sites internet	14
III7 – Durée de l'enquête	14
III8 – Permanences du commissaire enquêteur	15
III9 – Climat de l'enquête	15
III10 – Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique	15
IV – CONTRIBUTIONS	16
IV1 – Analyse quantitative des observations	16
IV2 – Contributeurs	16
IV3 – Analyse thématique qualitative	16
IV4 – Relevé des observations	17

V- ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	17
VI - CONCLUSIONS.....	18
VII - LISTE DES ANNEXES.....	19

GLOSSAIRE

Sigle, Acronyme	Définition
AE	Autorité Environnementale
AEAP	Agence de l'Eau Artois Picardie
ARS	Agence Régionale de Santé
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CCCA	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
CU	Code de l'Urbanisme
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DRAC	Direction Régionale de l'Action Culturelle
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EDCH	Eau Destinée à la Consommation Humaine
EE	Evaluation Environnementale
ENAF	Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ER	Emplacement Réservé
ERC	Eviter, Réduire, Compenser
ICPE	Industrie Classée Pour l'Environnement
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
NAF	Nomenclature d'Activités Française
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PCS	Plan communal de Sauvegarde
PGRI	Plan de Gestion du Risque Inondation
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPB	Plan de Prévention du Bruit
PPC	Périmètre de Protection de Captage
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRN/T	Plan de Prévention des Risques Naturels/Technologiques
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAU	Surface agricole Utilisée
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SE	Service Ecosystémique
SRADDET	Schéma Régional Aménagement Développement Durable et Egalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STECAL	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée
SUP	Servitude d'Utilité Publique
TVB	Trame Verte et Bleue
VNF	Voies Navigables de France
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
Zone A	Zone réservée aux activités agricoles
Zone N	Zone naturelle ou forestière.
Zone Ua	Zone urbaine dense correspondant aux centre village anciens.
Zone Ub	Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains.
Zone Uj	Zone urbaine correspondant aux jardins.

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

I – GENERALITES

I1 – CADRE GENERAL

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est porté par la communauté de communes des campagnes de l'Artois (CCCA). Pour mémoire, le PLUi définissant les règles d'urbanismes applicables sur le territoire est amené à évoluer régulièrement pour s'adapter aux besoins de la collectivité et de ses composantes (habitants, activités..), mais aussi aux nouvelles évolutions législatives ou réglementaires.

Le motif de la demande de modification de droit commun concerne « ; mise en valeur de la motte castrale au cœur du village de Humbercamps. Pour préserver et mettre en valeur cet élément historique, il convient de renforcer la protection des 2 parcelles AA151 et 152 (déjà classées zone naturelle), ainsi que la parcelle AA78 qui est contigu et qui permettrait cette mise en valeur patrimoniale et touristique ».

Le présent rapport fait la synthèse du déroulement de la procédure d'enquête publique liée à cette demande de **modification du PLUi** et des observations recueillies.

I2 – CADRE REGLEMENTAIRE

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal initial de la CCCA a fait l'objet d'une procédure conforme notamment aux codes de l'environnement et de l'urbanisme, et toutes législations et réglementations applicables au projet, ayant abouti à sa validation et prise d'effet début 2021.

Le projet de modification est soumis à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'Environnement (articles L.123 et R.123), ainsi qu'aux dispositions du code de l'Urbanisme (articles L.153 et R-153).

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai d'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision (L.123-1, code environnement).

Les emplacements réservés (ER) sont des servitudes institués par les plans locaux d'urbanisme en vue de permettre la réalisation, entre autres, de projets de voies, d'équipements publics, d'espaces verts, de programmes de logements... Ils permettent :

- d'anticiper l'acquisition d'un terrain en vue d'un projet précis ;
- et, dans l'attente de celui-ci, d'y interdire tout autre projet de construction - ou tout du moins, toute construction qui ne serait pas compatible avec la réalisation à venir du projet pour lequel cet emplacement est réservé. Il s'agit en conséquence d'une servitude limitant le droit à construire, puisqu'une autorisation d'urbanisme, et notamment un permis de construire, ne peut être délivré que si son objet est cohérent avec la destination de l'emplacement réservé.

En contrepartie de cette servitude, le propriétaire concerné bénéficie d'un droit de délaissement lui permettant d'exiger de la collectivité publique bénéficiaire de la réserve qu'elle procède à l'acquisition de l'emprise concernée. Les emplacements réservés peuvent être créés dans le cadre de l'élaboration du PLU(i) ou, par la suite, à l'occasion de son évolution - à l'occasion d'une révision, modification, modification simplifiée ou d'une autre procédure d'évolution du plan local d'urbanisme. A cette occasion, les emplacements réservés sont inscrits dans le règlement du PLU(i), c'est-à-dire dans le règlement écrit du PLU(i) et ses documents graphiques.

Si la superficie des emplacements réservés n'est pas limitée, le règlement doit néanmoins permettre de déterminer précisément leur localisation ou position et leurs superficies et limites. Tout comme les autres règles du PLU(i), la création d'un emplacement réservé doit être cohérente avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

I3 – DESCRIPTION DU PROJET

I.3.1 – Présentation du demandeur ; la CCCA et du site ; la commune de Humbercamps

Humbercamps est une commune rurale (paysage des grandes plaines arrageoises) à habitat dispersé de 219 habitants, 3.58 km², et 93% de territoires agricoles. Le village appartient à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois qui compte 96 communes (44 communes sur la partie Sud), et dont la population est de 33290 habitants (INSEE 2022).



Source : photographie aérienne de la motte féodale sur la commune, Géoportail

La CCCA possède la compétence « aménagement du territoire et de l'espace » pour la conduite d'actions communautaires (SCOT, PLUi...). Le Plan local d'Urbanisme Intercommunal récent a été approuvé début 2021 (25/03) et mis à jour le 04/07/22, 22/08/22 et 20/05/25.



I.3.2 – Contexte du projet

La procédure de modification de droit commun est utilisée ici dès lors que les changements souhaités par la municipalité et la collectivité répondent aux articles L.153-36 et L.153-41 du code de l'Urbanisme.

En effet, la Communauté de Communes souhaite instaurer un emplacement réservé ayant pour effet de diminuer les possibilités de construire. Ainsi l'objectif assigné à cette modification consiste à modifier le plan de zonage ainsi que le cahier des emplacements réservés du PLUi.

I.3.3 – Description du projet

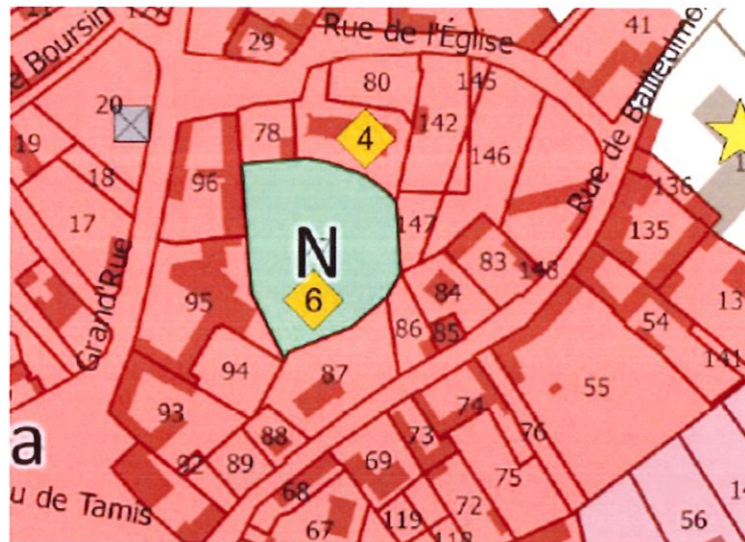
Il s'agit d'instaurer un **nouvel** emplacement réservé sur les parcelles AA78, AA151 et AA152 au sein de la commune de Humbercamp, pour une superficie d'environ 3018 m². La présente procédure porte donc sur l'instauration d'un emplacement réservé sur la motte féodale E26000002/59 TA de Lille – modification PLUi de la
Page 7 sur 19
CCCA_Humbercamps(62)_rapport C.E

localisée en centre-bourg de la commune, rue de l'Eglise.

La commune ne comptant pas d'E.R à ce jour dans le document opposable, il s'agira alors de l'emplacement réservé n°1.

La parcelle AA78, classée en zone Ua (correspondant au cœur de ville, bourg et village), apparait être occupée par un jardin privé étant donné la présence d'une clôture, d'un portail et d'un abri de jardin. Elle présente une superficie très mesurée de 350m². Ce terrain représente un accès au site de la motte féodale et offre en outre une perspective visuelle qualitative vers le site depuis la voie publique étant donné qu'il n'est pas bâti.

Les parcelles AA151 et AA152 classée en zone N (correspondant à la zone naturelle) reprennent quant à elles la motte féodale située en cœur d'îlot, derrière l'église Saint-Barthélemy.



Source : Extrait du plan de zonage opposable de la Commune de Humbercamps

Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Nouvelle construction

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Eléments à protéger

- Elément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Eléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Oratoire
2	Cimetière militaire
3	Calvaire
4	Eglise
5	Monument aux morts
6	Motte féodale

Source : Extrait du plan de zonage opposable, Commune de Humbercamps

La création de l'emplacement réservé a pour vocation la **valorisation** de la motte féodale. A ce titre, il s'agit de préserver cet élément patrimonial de toute urbanisation et permettre un aménagement sur la parcelle AA78, soit en entrée du site de la motte féodale, dans le but de valoriser ce site sous le prisme touristique et culturel (exemple : panneau d'information).

Notons que cette motte féodale fait l'objet d'une identification au plan de zonage en vigueur en tant qu'élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Il s'agit en effet d'un témoignage du passé présentant un intérêt historique et culturel pour le territoire. La motte d'Humbercamps est bien considérée comme une motte féodale dans la littérature scientifique régionale, elle est d'ailleurs enregistrée dans la carte archéologique du Service régional de l'archéologie et mentionnée dans un cueilloir du XVIème siècle. Elle est localisée en plein centre du village et adossée à l'église. A l'instar des fortifications circulaires et mottes féodales du département elle fut sans doute érigée au Moyen-Âge pour accueillir une habitation seigneuriale. Un extrait des archives du Duc de Castries indique que résidait une partie de l'année la Dame de Bailleulmont. Ce site aurait manifestement accueilli autrefois une basse-cour au regard de la forme du terrain plus largement, appuyant ainsi l'hypothèse de l'existence d'une maison seigneuriale à Humbercamps. Bien qu'en partie arasée par l'usage du propriétaire cette motte féodale est encore très visible aujourd'hui, tout comme son fossé circulaire. Elle a pu être identifiée en tant que motte féodale sur les anciens cadastres.

Ainsi, les modifications pour la commune de Humbercamps, dans le PLUi, porteraient sur :

- **Ajout de l'emplacement réservé n°1** au cahier des emplacements réservés du PLUi Sud de la CCCA,

Ajout au document

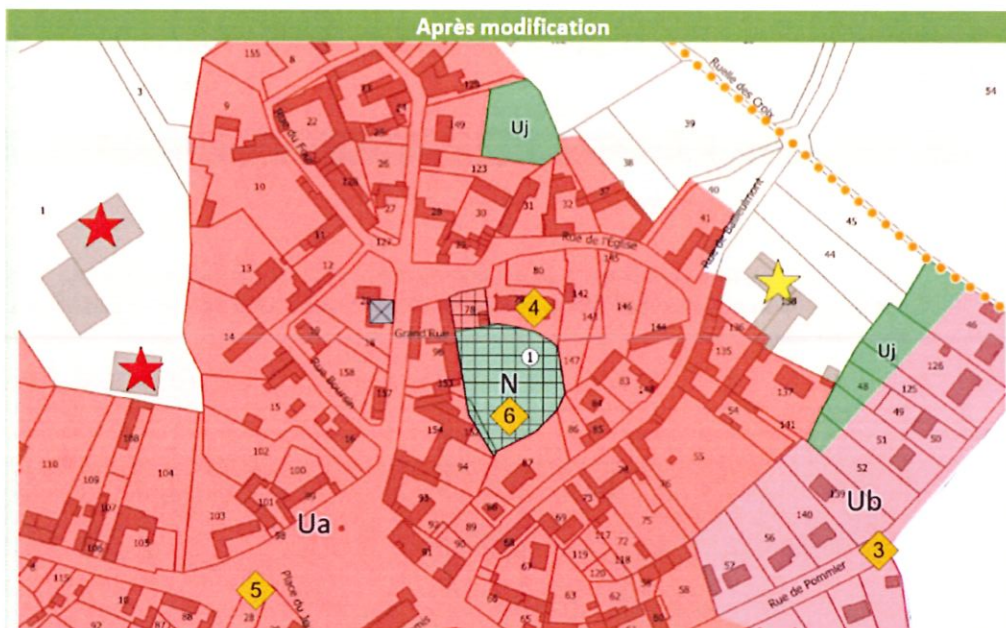
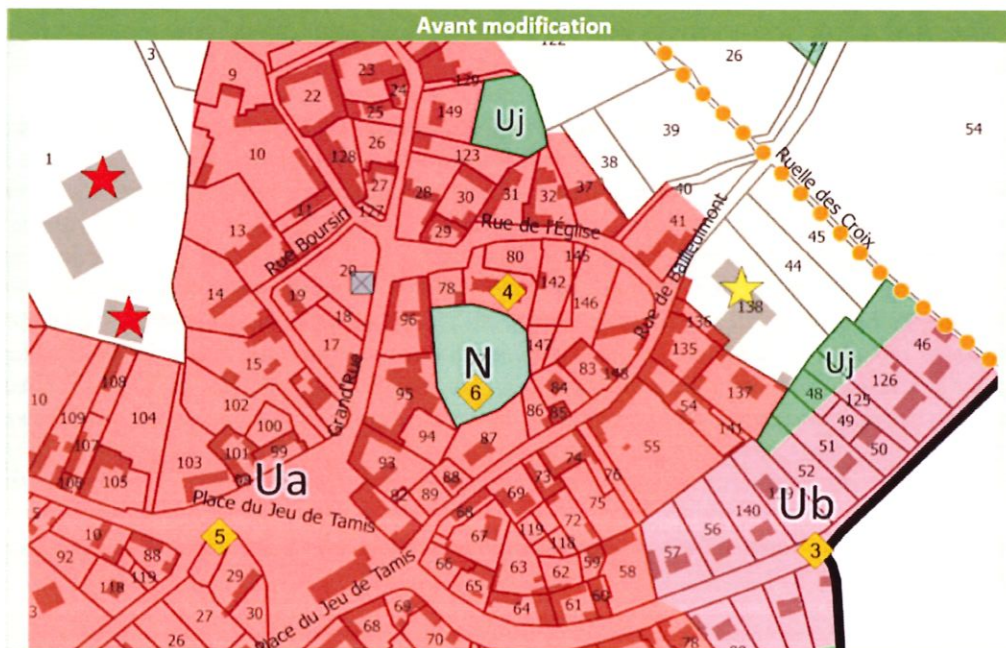
4. Humbercamps

Il s'agit d'un emplacement réservé pour l'aménagement et la valorisation de la motte féodale à des fins touristiques et culturelles, d'une surface de 3018 m², situé sur les parcelles cadastrales A 78, AA 151 et AA 152.



Extrait du plan de zonage de la commune de Humbercamps et extrait du cadastre

- **modification du zonage** de la commune de Humbercamps,



Emplacement réservé

Numéro	Désignation	Surface (m ²)
1	Aménagement et valorisation de la motte féodale	3018.4

I.3.4 - Evaluation environnementale du PLUi

I.3.4.1 – Présentation générale de l'évaluation

L'objet de cette modification de droit commun vise à instaurer un emplacement réservé sur la commune de Humbercamps dont l'objet est de valoriser la motte féodale. Cette procédure n'entraîne pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations. Compte tenu des dispositions du code de l'urbanisme, la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale systématique, mais à un examen au cas par cas.

II – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, et par correspondances du 27 novembre 2025, les personnes publiques associées suivantes ont été consultées :

- SCOT de l'Arrageois – *réponse du 16/12/2025*
- DDTM - *réponse du 16/12/2025*
- Chambre d'Agriculture – *réponse du 17/12/2025*
- Conseil Départemental du Pas de Calais - *réponse du 24/12/2025*
- Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts de France- *pas de réponse*
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat - *pas de réponse*
- Conseil Régional Hauts de France- *pas de réponse*
- Préfecture du Pas de Calais - *pas de réponse (mais via DDTM)*
- Mairie de Humbercamps - *pas de réponse(mais réputé favorable, cf. participation aux réunions)*

Un tableau de synthèse des remarques des PPA, avec réponse de la collectivité est joint dans le PV de synthèse (Annexe 12).

III – MRAe

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a adopté l'avis conforme sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la CCCA sur la modification de PLUi Sud, délibéré le 25/11/2025.

II2 – SYNTHESE

Le Commissaire enquêteur constate que la consultation a respecté les prescriptions du code de l'urbanisme et précise qu'à défaut de réponse, les organismes consultés sont réputés donner un avis favorable sans remarque particulière. Le bilan des avis recueillis lors de consultations des autorités administratives, réalisée par la CCCA est limité aux 4 réponses (SCOTA, DDTM, Dpt 62, Chb.Agr .). A noter qu'il n'y a aucun avis défavorable.

La consultation a été organisée donc en toute transparence, ce projet de mise à jour mineure venant amender le PLUi récemment adopté en 2021 ;

- Cette MAJ a pour objectif la valorisation patrimoniale de la motte féodale de la commune de Humbercamps,
- Elle s'inscrit dans une démarche culturelle et touristique engagée par le village et la communauté de communes Campagnes de l'Artois sur son territoire.

III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III.1 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier technique a été fourni au Commissaire enquêteur dès le 10 février lors de la 1ère réunion d'échange avec la Collectivité. Le dossier complet, tel que porté à connaissance du public, a été arrêté et paraphé le 03 avril par le CE. Il ne comporte pas de modifications par rapport au dossier transmis aux PPA pour avis fin 2025. La version papier est en tout point identique à la version électronique mise en ligne début avril sur le site de la communauté de communes !

Ce dossier soumis à l'enquête publique s'articule autour des documents suivants :

N°	Pièces
	<i>MAJ du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCCA</i>
1	Procédures
	Délibérations CCCA, arrêtés Pdt TA et Pdt CCCA
	Avis E.P
	Avis des PPA et mémoire en réponse
	Avis conforme de MRAe
2	Rapport de présentation
	Notice explicative
	Examen au cas par cas
	Annexe 1 auto évaluation
	Annexe 2 pièces PLUi avant et après
3	Pièces modifiées
	Plan de zonage
	Cahier des emplacements réservés

Sur le fond, le CE a apprécié la présentation claire de l'enjeu ciblé par cette E.P du territoire, traduisant la volonté de valoriser le patrimoine culturel, historique et touristique,.

Sur la forme, le dossier est bien lisible et l'articulation des différentes pièces est logique et pertinente.

III2 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E26000002/59 du 29 janvier 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. François PHILIPPS en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique demandée par la Collectivité (Annexe 1).

III3 – Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Par arrêté en date du 03 mars 2026, le Président de la CCCA a prescrit du 07 avril à 9h, au 12 mai 2026 inclus à 17h l'enquête publique relative à la mise a jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la collectivité (Annexe 3).

III4 – Réunions préparatoires

Une première réunion s'est tenue le 10 février 2026 dans les locaux de la CCCA à Avesnes le Comte, en présence de :

- Mr Michel SEROUX, président de la CCCA ;
- Mme Alexia DUFOUR, dir.adjte CCCA ;
- Mr Aurélien LEFEBVRE, service urbanisme CCCA
- Mr Dominique VERDEL, maire de Humbercamps
- M. François PHILIPPS, commissaire enquêteur.

Les points abordés lors de cette première réunion, dont le compte-rendu a été établi (Annexe 2), furent :

- La présentation succincte du projet par la CCCA et mairie ;
- Les bases réglementaires de l'enquête ;
- La composition du dossier : les éléments principaux du dossier ont été remis au commissaire enquêteur lors de cette réunion ;
- Les modalités pratiques d'organisation de l'enquête :
 - Dates ;
 - Permanences ;
 - Publicités de l'enquête : affichage, presse, internet, ...
- L'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- Les dispositions de fin d'enquête ;
- Le respect de la chronologie prévisionnelle et des délais de réalisation (compte tenu des élections municipales en mars).

Une seconde réunion s'est tenue le 02 avril 2026 dans les locaux de la CCCA à Avesnes le Comte, en présence de :

- Mr Aurélien LEFEBVRE, service urbanisme CCCA

Les points abordés lors de cette deuxième réunion, dont le compte-rendu a été établi (Annexe 2), furent :

- Tableau d'avancement et prévisionnel ;
- Organisation de la publicité ;
- Emargement des documents papier et vérification du site internet ;
- Bibliographie succincte « mottes féodales » ;

III5 – Visite du site « motte féodale »

Après prise de connaissance du dossier, le commissaire-enquêteur s'est rendu sur site au centre bourg (proximité mairie et jouxtant l'église) le 08 février 2026. Elle a permis de :

- De prendre connaissance de la situation géographique du site ;
- De constater de visu l'environnement du projet (paysage, habitat, accès...).

III6 – Publicité de l'enquête

L'avis portant à connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'affichages conformément à la réglementation. (Annexe 4)

En sus, la mairie a assuré - le 16 /04/2026 - la distribution en porte à porte dans l'ensemble des boîtes aux lettres de l'avis d'E.P aux concitoyens de Humbercamps.(Annexe 10)

III.6.1– Dans la presse

L'avis a été publié dans deux journaux locaux d'annonces légales (Annexe 5 et 6) :

- L'Abeille de la Ternoise : éditions des 19 mars et 09 avril 2026 ;
- Terres et Territoires : éditions des 20 mars et 10 avril 2026 ;

III.6.2– Affichages

L'affichage a été effectué :

- En mairie de Humbercamps, lieu de permanence ;
- Au siège de la CCCA à Avesnes-le Comte – locaux de la communauté de communes et lieu de permanence.

Le commissaire enquêteur a constaté, de façon aléatoire, ces affichages lors de ses déplacements sur ces 2 sites lors des 4 permanences.

Les photos de ces affichages sont joints (Annexe 7).

De même, les certificats d'affichage produits par le maire et le Pdt CCCA, ainsi que le certificat de distribution des flyers du maire, sont joint (Annexe 9).

III.6.3– Par les sites internet

L'annonce de l'enquête publique a été effectuée pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la CCCA. De ce site, un lien permettait d'accéder aux pièces du dossier ; <https://campagnesartois.fr/publications/enquete-publique-modification-du-plui-du-sud/>

La CCCA a mis en place une adresse électronique dédiée pour la participation du public ; modification1-pluisud@campagnesartois.fr.

La copie des diverses pages d'écran du site internet, à la date du 02 avril 2026, est jointe (Annexe 8).

III7 – Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 07 avril 2026 au 12 mai 2026 inclus, soit une durée de 36 jours consécutifs.

Pendant toute cette période, le dossier était à disposition du public :

- Sous format papier aux horaires d'ouverture de la mairie de Humbercamps et du siège de la CCCA à Avesnes le Comte ;
- Sous format numérique sur le site internet de la collectivité CCCA.

III.8 – Permanences du commissaire enquêteur

Quatre permanences ont été programmées en présence du commissaire-enquêteur, en mairie de Humbercamps et au siège de la CCA à Avesnes le Comte :

- Le mardi 07 avril 2026 (date d'ouverture de l'enquête) de 9h à 12h, à Avesnes;
- Le mercredi 15 avril 2026 de 9h à 12h, à Humbercamps ;
- Le samedi 25 avril 2026 de 9h à 12h, à Humbercamps ;
- Le mardi 12 mai 2026 (date de clôture de l'enquête) de 14h à 17h, à Avesnes.

Compte-tenu de la période d'élections municipales courant mars, les permanences ont été fixées de début avril à mi-mai. Par ailleurs, pour permettre un accueil élargi du public, les jours de permanence ont été variés ; mardi, mercredi et samedi, en matinée et après-midi. **Une ouverture exceptionnelle** de la mairie a été réalisée le samedi matin 25/04/2026.

III.9 – Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. Le bureau mis à disposition – attendant au local d'accueil - a permis de recevoir le public en toute confidentialité. Chaque intervenant a pu s'exprimer librement, déposer ses observations/proposition sur le registre disponible en permanence, par courrier au siège de l'enquête, ou par courriel.

Lors de chaque permanence, le commissaire enquêteur a été reçu par la secrétaire de mairie et par Mr le maire ou par le Pdt CCCA et/ou le Sce Urbanisme. Ces derniers ne sont pas intervenus lors des échanges entre le public et le commissaire enquêteur. Aucun incident n'est à signaler.

La participation du public –compte tenu de l'objet de l'enquête – a été relativement satisfaisante. Les services de la commune – pour le déroulement des permanences et l'information relayée – ont contribué à la bonne exécution de la procédure d'enquête publique.

III.10 – Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Les feuillets du registre d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur le jour de l'ouverture.

Les registres ont été clôturés par le commissaire-enquêteur, à l'issue de la dernière permanence.

IV – CONTRIBUTIONS

IV.1 – Analyse quantitative des observations

Durant l'enquête, la participation du public s'est traduite par un ensemble de treize contributions reçues sous les différentes formes récapitulées dans le tableau ci-dessous.

N°	Date	Lieu (Mairie)	Personnes rencontrées	Observations				Total
				Ecrites	Notes ou courriers ou courriels	Mémoires	Orales	
1	07/04/2026	CCCA	2	0	0	0	1	1
2	15/04/2026	MAIRIE	3	2	0	0	0	2
3	25/04/2026	MAIRIE	3	0	0	0	2	2
4	12/05/2026	CCCA	0	0	0	0	0	0
	hors permanence			0	8	0	0	8
Total				2	8	0	3	13

Et en dehors des permanences ;

Courrier(s) reçu(s)

Aucun courrier n'a été reçu en CCCA, siège de l'enquête.

Courriel(s)

Sept courriels ont été envoyés par Mr V.Santerne le 21/04/2026, Mr H.Lourdel le 0/05/2026 et Mme L.Ostrowski le 11/05/2026, Mr F.Lancial le 11/05/2026, Me C.Robiquet (pour mr G.Strieger) le 11/05/2026, Mme B.Verdel le 12/05/2026, et Mr F.Caron le 12/05/2026.

Courrier-l(s) d'él(u)s

Un courriel d'él(u) (mr le maire D.Verdel) a été reçu le 11/05/2026.

Pétition(s)

Aucune pétition n'a été déposée.

A noter que les contributions reçues n'ont donné lieu à aucune modération, en raison de contenu inapproprié.

IV.2 – Contributeurs

Cinq observations ont été portées au registre d'enquête directement et Huit annexées (courriels). Elles sont toutes rédigées par des habitants de Humbercamps (à l'exception d'une mr Caron).

IV.3 – Analyse thématique qualitative

Les thèmes suivants émanent des contributions à l'enquête publique. La totalité des occurrences est logiquement supérieure au nombre total de contributions – certains contributeurs s'exprimant sur différents thèmes. Par ailleurs certains contributeurs se sont exprimés plusieurs fois lors des permanences et/ou à la fois par écrit et par courriels;

Z/Zonage : 3 observations
E/Environnement : 1 observation
G/Généralité-Autre : 3 observations
U/Urbanisme et Aménagement : 9 observations
S/Sécurité : 1 observation
ER/Espace Réservé : 10 observations

IV4– Relevé des observations

La totalité des observations exprimées durant la période de l'enquête sont transcrites in extenso en Annexe 13 du présent rapport (registres d'E.P), et reprises dans le PV de synthèse.

V– ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les différentes observations émises oralement, par écrit sur le registre d'enquête, ou par courriels ont fait l'objet **d'un procès-verbal de synthèse**, en sollicitant des éléments de réponse de la collectivité. De même, ce procès-verbal aborde les observations et recommandations exprimées par les Personnes Publiques Associées (PPA) lors de leur consultation.

Conformément à la réglementation, le **procès-verbal de synthèse** (Annexe 11) a été remis, commenté, le 15/05/2026 – dans le délai prescrit de 8 jours - au maître d'ouvrage de la procédure – mr le Pdt (via le service urbanisme). Cette synthèse reprend les observations significatives du public et des PPA formulées dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que quelques remarques du C.E.

Un mémoire en réponse (Annexe 12) m'a été transmis, par courriel, le **25 mai 2026**. Ces réponses sont parvenues dans les délais prescrits – sous quinzaine après la remise du PV. Les réponses apportées aux différentes observations par la commune sont globalement satisfaisantes et devront être intégrées à la mouture définitive du PLUi modifié avant sa délibération finale. Les réponses jugées insuffisantes ou les questionnements complémentaires du C.E donnent lieu à l'émission de réserves/et ou recommandations.

Les remarques du public sont globalement en accord sur le classement ER de la motte elle-même- AA151/152 déjà en zonage N), mais sont **partagées** sur l'intégration de la parcelle AA78. Une moitié des observations considère très important l'accès visuel au site via la parcelle AA78 ; à noter un courriel du maire. Une autre moitié des observations marquent une opposition majeure au projet, et expriment pour la plupart d'entre elles le souhait de conserver la constructibilité à venir de ladite parcelle ; à noter un courriel d'avocat.

Les observations des personnes publiques associées sont **toutes positives** (absence de remarques, avis favorables, précision sur le destinataire de ER = commune Humbercamps, ou intégration dans un projet d'aménagement et de valorisation patrimoniale ...boucles cyclables).

VI – CONCLUSIONS

Sur l'ensemble des étapes et de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du CE et du public ont été très satisfaisantes (affichage, salle, personnel d'accueil, information...). La coopération avec les services de la mairie et de la communauté a été optimale, au niveau des échanges techniques indispensables au bon déroulement de la procédure (notamment historique et articulation des pièces du dossier). Les mesures prises n'ont entraîné aucun vice de forme dans l'exécution d'enquête.

Conformément aux indications du Conseil d'Etat, et à l'article R.123-19 du code de l'environnement, les conclusions et avis motivés du Commissaire-Enquêteur –ainsi que les annexes- sont consignés dans une présentation séparée.

Fait à Arras, le 28 mai 2026

Le commissaire enquêteur,
François PHILIPPS



VII – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :	Décision de désignation du commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Lille.
Annexe 2 :	C.R des réunions d'échange C.E/Collectivité du 10/02 /2026, et du 03/04/2026.
Annexe 3 :	Arrêté communautaire d'organisation de l'enquête publique en date du 02 mars 2026.
Annexe 4 :	Avis d'enquête publique.
Annexe 5 :	Attestation de parution dans la presse locale « annonces légales » de l'Abeille de la Ternoise et de Terres & Territoires ; 17/02/2026.
Annexe 6 :	Publications dans la presse locale « annonces légales » ; 19+20/03 et 09+10/04/2026.
Annexe 7 :	Photographies des affichages, « mairie de Humbercamps et siège CCCA à Avesnes le Comte »
Annexe 8 :	Copies des pages d'écran internet de la CCCA, annonçant l'ouverture de l'enquête publique et la mise à disposition des documents.
Annexe 9 :	Certificats d'affichage et de distribution aux habitants, du maire de Humbercamps et du Pdt CCCA.
Annexe 10 :	Flyer distribué aux boîtes aux lettres des habitants de Humbercamps.
Annexe 11 :	Procès-verbal de synthèse du CE.
Annexe 12:	Mémoire en réponse de la CCCA.
Annexe 13 :	Relevé des observations du public (registres d'enquête de Humbercamps et Avesnes).